



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 15 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'une course à pieds organisée par le Lycée Ambroise Croizat il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking et le trottoir accolés au Lycée Ambroise Croizat rue Marcel Paul, le mercredi 17 mai 2023 de 9 H 30 jusque 13 H.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 41 du 24 avril 2023.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Aubry, le 09 mai 2023

Le Maire,

Christophe CHARLES.